



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Jérôme HUGAIN
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.10
Mél : jerome.hugain@loire-atlantique.gouv.fr

***Arrêté fixant les listes de candidats au second tour
des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans
la région Pays de la Loire***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment son article R. 184 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les reçus de dépôt et récépissés définitifs délivrés par la préfecture de Loire-Atlantique aux listes de candidats ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le lundi 17 mai 2021 à 14h30 à la préfecture de la Loire Atlantique ;

VU les résultats du premier tour ;

SUR proposition du secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'état des listes de candidats au second tour des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans la région Pays de la Loire est établi dans l'ordre du tirage au sort conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Pour le second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes des cinq départements de la région Pays de la Loire. Le jour du scrutin, une copie de cet arrêté reprenant les listes de candidats sera déposée dans chaque bureau de vote.

Article 4 : Les préfets des départements de la région Pays de la Loire, le secrétaire général aux affaires régionales de la région des Pays de la Loire et les maires des communes des départements de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le mardi 22 juin 2021

Le Préfet



Didier Martin

Voies et délais de recours :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».